

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 006-210600383-20221206-58_12_2022-DE

**DELIBERATION n°58/2022**

OBJET : AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION ENVIRONNEMENTALE DE PRODUCTION DE BETON PRET A L'EMPLOI, DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX ET DE VALORISATION DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES AU BAR SUR LOUP

Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Excusés :	10
Pouvoirs :	6
Votants :	23

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjointes, Mesdames, Messieurs, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jeannot MANCINI qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Jean-Marie ROUAN qui a donné pouvoir à Joëlle BOUHELIER, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur Le Maire dit que par lettre du Préfet du 28 octobre 2022, ce dernier indique qu'une enquête publique va avoir lieu du 5 décembre 2022 au 13 janvier 2023 suite à la demande de la société MAT'IDL d'obtenir une autorisation environnementale en vue de mettre en place un centre de fabrication de matériaux alternatifs sur la Commune du Bar sur Loup, la Commune étant située dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet.

Monsieur le Maire rappelle que l'activité liée à la carrière entraine déjà un charroi important de camions sur le quartier de Pré du Lac, une étude départementale avait mesuré il y a 15 ans 1500 poids lourds/jour sur ce seul secteur.

Cette nouvelle activité de transports de déchets alternatifs va également causer un trafic important sur le territoire de la Commune, avec un impact pesant sur l'environnement communal et sur la tranquillité de vie des habitants de Pré du Lac.

De plus, la Commune craint un risque de pollution :

- atmosphérique
- des sols
- et souterrain, des nappes phréatiques et de l'eau par la présence de mâchefers sur un territoire situé en aval de la Commune.

Il rappelle que l'activité produira 100 000 tonnes de produits finis.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE D'EMETTRE un avis **défavorable** au projet de mise en place un centre de fabrication de matériaux alternatifs sur la Commune du Bar sur Loup

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 8 DEC. 2022
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 8 DEC. 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE